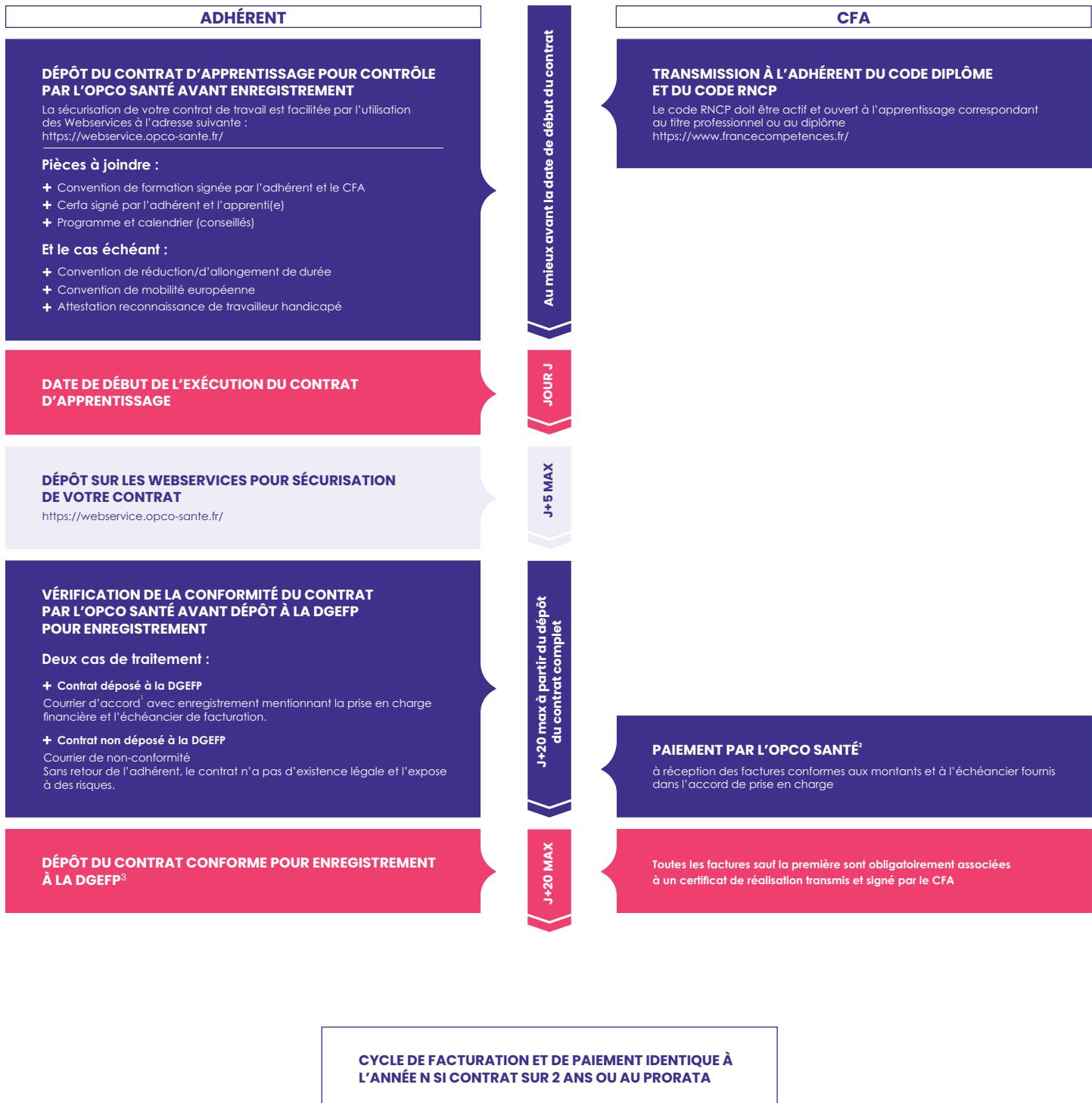


QUEL CIRCUIT POUR MON CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?



¹ L'accord de prise en charge peut être anticipé si la demande de prise en charge est faite en amont du démarrage de l'action.

² Pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 01 juillet 2025, c'est 40 % versés au 1er mois du contrat, 30 % versés au 7^e mois du contrat, 20 % versés au 10^e mois du contrat et 10 % versés à la fin de chaque année du contrat d'apprentissage et/ou en clôture du contrat, après constatation de service fait (Transmission du certificat de réalisation, de la facture du CFA ainsi que la facture de la participation obligatoire employeur (pour les formations de niveau 6 et plus).

³ Tout contrat d'apprentissage retardataire déposé au-delà des 6 mois après la date de conclusion de celui-ci ne pourra plus bénéficier des aides à l'embauche. De plus, l'aide à l'embauche d'apprentis n'est pas accordée si un contrat d'apprentissage a précédemment été conclu entre un même employeur, un même apprenti pour la même certification professionnelle.